



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE LOZÈRE

2021_050

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUPPRESSION D'UN
POSTE DE
REDACTEUR
POSTE DE JURISTE/
GESTIONNAIRE DES
AGENTS
CONTRACTUELS

Séance du 08 décembre 2021

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de St Martin de Boubaux ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient excusés :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ;

Date de l'envoi
de la convocation
le 19/11/2021

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'affichage
du PV:

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR
POSTE DE JURISTE/GESTIONNAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS**

Le Président présente à l'assemblée :

L'agent en charge de la gestion des contractuels sur des postes permanents pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, sur le grade de rédacteur contractuel, donne entière satisfaction. Il est proposé la suppression du poste de rédacteur afin de nommer, pour les besoins du service, l'agent en qualité de stagiaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la délibération n°2020_072 du 01 décembre 2020 qui a créé un poste de rédacteur, pour prendre en charge la gestion des contractuels
Vu l'avis du comité technique 02 décembre 2021

Le Président propose :

DE SUPPRIMER le poste de rédacteur à temps complet, à partir du 01 janvier 2022.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE SUPPRIMER le poste de rédacteur à temps complet, à partir du 01 janvier 2022.

Pour extrait conforme,
Mende, le 08 décembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de
l'Etat le
Publié le :

